

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service des Installations
Classées, des Impacts
Environnementaux
et des Déchets

Bureau des Installations
Classées pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP L1
98849 Nouméa Cedex

Téléphone :
20 35 25

Télécopie :
20 35 20

Courriel :
sandrine.darras@
province-sud.nc

affaire suivie par :
Sandrine Darras

Nouméa, le 04 AOUT 2016

AUTORISATION

AUTORISATION D'EXPLOITER UN ELEVAGE DE POULES PONDEUSES

**Lieu-dit : La Pépinière
Commune : Dumbéa
Exploitant : Patrick FAYARD**

AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Le directeur de l'environnement de la province Sud a adressé à l'inspection des installations classées, pour examen et avis, le dossier, reçu le 15 décembre 2015, concernant l'exploitation d'un élevage de poules pondeuses, au lieu-dit de La Pépinière sur la commune de Dumbéa.

Compte tenu de l'activité projetée, cette installation relève du régime d'autorisation conformément à la nomenclature ICPE de l'article 412-2 du Titre I du livre IV du Code de l'environnement de la province Sud.

A l'examen du dossier transmis, il s'avère que celui-ci est incomplet et irrégulier au regard des dispositions de l'article 413-4 du Code de l'environnement.

En conclusion, il est proposé d'inviter le pétitionnaire à régulariser son dossier de demande d'autorisation pour tenir compte des observations formulées.

Le nouveau dossier de demande d'autorisation d'exploiter devra être déposé en un exemplaire papier et un exemplaire supplémentaire sous format numérique. Les exemplaires supplémentaires du dossier, nécessaires aux consultations administratives et à l'enquête publique, seront demandés une fois la recevabilité du dossier déclarée par l'inspection des installations classées.

Objectifs de régularisation du dossier de demande

Afin d'établir la recevabilité du dossier, condition préalable à tout lancement d'enquêtes, des réponses pertinentes doivent être apportées aux observations formulées ci-après.

1. Présentation du projet

Page	N° chapitre	Chapitre	Observation de l'inspection
22	III.3	Capacités techniques et financières	Fournir : <ul style="list-style-type: none">- l'exercice comptable de 2015 (bilan, compte de résultats et annexes) ;- le plan de financement des investissements envisagés ;- la simulation budgétaire sur les 3 exercices à venir. Ces éléments peuvent être transmis à l'inspection des installations classées sous pli confidentiel. Dans ce cas, il doit être indiqué dans le dossier soumis à l'enquête publique quelles sont les pièces relatives aux capacités financières qui ont été fournies à l'inspection des installations classées.
24	III.4	Permis de construire	Fournir l'attestation de dépôt de permis de construire
32	IV.4.5	Usine de confection des aliments	S'agissant de fabrication d'aliments pour animaux autres que ceux de compagnie, il convient de viser la rubrique 2260 au lieu de la rubrique 2221
41	IV.4.17	Gestion de l'eau	Préciser le traitement par lequel la litière de la poussinière est effectué.

2. Etude d'impact et résumé non technique

Page	N° chapitre	Chapitre	Observation de l'inspection
91 et 92	IV. 2.1.4	Plan d'épandage	Il est fait référence à l'arrêté métropolitain du 07/02/2005 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes. Cet arrêté a été abrogé depuis le 1 ^{er} janvier 2014 et remplacé par l'arrêté du 27/12/2013 modifié par arrêté du 02/10/2015.
102	VII.1.2.1	Eaux de lavage de la poussinière	Indiquer le choix et la capacité du traitement autonome des eaux de lavage des deux poussinières et des sanitaires qui a été retenu.
113	II.1.1.1	Inondabilité	Expliciter les modalités de l'étude d'inondabilité en cours de réalisation par SOPRONER (planning, durée de l'étude, état d'avancement) ou fournir cette étude si celle-ci est achevée.

L'inspecteur des installations classées

Le responsable du bureau des ICPE